

Stigmates. Littérature et infamie au XVIIIe siècle



Composante
UFR Études
Interculturelles
de Langues
Appliquées



Volume horaire
12h

En bref

- › **Langue(s) d'enseignement:** Français
- › **Ouvert aux étudiants en échange:** Non

Présentation

DESCRIPTION

Le système judiciaire d'Ancien Régime est caractérisé par la note d'infamie et la symbolique de la marque, qui vouent le criminel à la désapprobation morale et à l'éviction sociale. La flétrissure juridique, mise en scène publiquement, s'accorde symboliquement à « l'énormité » du crime ; elle est imprescriptible et frappe jusqu'au cadavre de celui qui a contrevenu aux lois (le suicidé, le duelliste). L'infamie signalétique s'applique aux marges sociales, désignées par une marque flétrissante (le Juif, le lépreux, la prostituée...) ; les peines infâmantes stigmatisent le corps criminalisé. Dans quelle mesure, de quelles manières cette logique du déshonneur et de l'ignominie s'est-elle impliquée dans un imaginaire fondateur d'une certaine modernité littéraire ? L'hypothèse en avait été formulée par Michel Foucault dans sa *Vie des hommes infâmes* (1977), pour lier « la littérature » au grand dispositif inquisitorial de l'aveu et de ses assignations du sujet à sa part obscure, honteuse et secrète. C'est sur la figure de Manon Lescaut que s'achevait ce texte étrange, ouvert sur les realia des lettres de cachet. Littérature, droit et justice ont singulièrement lié leur sort au temps des

Lumières, offrant des configurations de l'identité et de ses modes de stigmatisation que la Révolution chargera d'un sens politique inédit, mais sans doute aussi venu de loin. On suivra cette « fabrique », celle du criminel, du marginal et de ses modes d'assignation, sur un long dix-huitième siècle, en la confrontant autant que possible à des œuvres ultérieures.

HEURES D'ENSEIGNEMENT

Stigmates. Littérature et infamie au XVIIIe siècle	Cours Magistral	12h
--	-----------------	-----

Pour en savoir plus, rendez-vous sur > u-paris.fr/choisir-sa-formation